

Conseil municipal du 30/06/2025

Procès-verbal

• Date de la convocation :	26/06/2025
• Date d'affichage de la convocation :	26/06/2025
• Conseillers en exercice :	18
• Conseillers présents :	12
• Procurations :	05 (04 pour le point n°8)
• Publication de la liste	02/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Auxigny se sont réunis en session ordinaire, dans la salle multimodale à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHOLLET, maire ;

Présents : Antoine BABILLOT, Florence BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurence PAJON, Christian PERDU, Narcisse SALMON, François THOMAS, Marie-Christine VERDIER

Absents représentés : Laurence LE CŒUR, donne pouvoir à Christian PERDU
Anne-Marie OSWALD, donne pouvoir à Laurence PAJON
Florence CLAVIER, donne pouvoir à Céline COMPAIN
François-Régis THINAT, donne pouvoir à François THOMAS
Laurent GITTON, donne pouvoir à Fabrice CHOLLET (sauf pour le point n°8)

Absents excusés : Luc BAJARD

Quorum : 12/10

M. le maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

VOTE A MAIN LEVEE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Mme COMPAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2025
Compte rendu des décisions prises par le maire

ADMINISTRATION GENERALE

1. Autorisation au recours du service de secrétariat de mairie itinérant et d'accompagnement aux prises de fonctions de secrétariat de mairie proposé par le Centre de Gestion du Cher
2. Approbation de l'avenant n°2 à la convention OPAH passée entre l'ANAH, la CCTHB et les communes de Saint Martin d'Auxigny, des Aix d'Angillon et de Menetou Salon
3. Renouvellement de la convention Biodiv'Tour avec l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)

ENFANCE

4. Dénomination de l'école élémentaire de Saint Martin d'Auxigny

FINANCES

5. Budget des logements sociaux 2025 : admission en créances éteintes
6. Demande d'une subvention au titre du FEDER pour la réhabilitation de la Place de la Mairie

PATRIMOINE COMMUNAL

7. Approbation du plan de financement du SDE18 pour la rénovation de l'éclairage public au lotissement « Le Clos du Verger »
8. Cession de la parcelle AE 570
9. Mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation d'un événement par l'AFM-Téléthon Cher

PERSONNEL

10. Création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation et implantation de l'aire de jeux intergénérationnelle au Pré Bertaus
- Point sur l'aménagement du 22 Avenue de la République
- Point sur la réhabilitation du bâtiment situé au 5-7 Rue du Commerce par l'EPFLI
- Point sur l'étude de la SAFER suite aux inondations secteurs Bardinets/Platé et Goyons
- Point sur la réhabilitation de la Place de la Mairie

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	17
<i>présents</i>	12	CONTRE	0
<i>procurations</i>	05	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

Compte rendu des décisions prises par le maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 20200608-02 portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- **décision n°2025-30** portant sur l'attribution du marché relatif à la réfection d'une traversée de route Route de la Corbeauderie à l'entreprise BRANGER TP située Chemin des Girards ZA Les Terrajeaux 18110 Allogny pour un montant de 2 166 € HT (soit 2 599,20 € TTC) ;
- **décision n°2025-31** portant sur l'attribution du marché relatif à la réalisation d'un branchement d'eau potable pour le bâtiment de la crèche à la CCTHB située BP 70021 18220 Les Aix d'Angillon pour un montant de 2 087,46 € HT (soit 2 504,95 € TTC) ;
- **décision n°2025-32** portant sur l'attribution du marché relatif à la fourniture de corbeilles de tri sélectif à l'entreprise ABC située 16 Rue des Taillées 79180 Chauray pour un montant de 4 989,12 € HT (soit 5 877,74 € TTC) ;
- **décision n°2025-33** portant sur l'attribution du marché relatif à la fourniture et la pose d'un espace de jeux et de sport à l'entreprise PROLUDIC située 181 Rue des Entrepreneurs 37210 Vouvray pour un montant de 39 119,02 € HT (soit 46 942,82 € TTC) ;
- **décision n°2025-34** portant sur l'attribution du marché relatif à la fourniture d'un lave-vaisselle avec adoucisseur à l'entreprise MONTAGNE située ZA Le Danjon 18110 Saint Eloy de Gy pour un montant de 1 870,22 € HT (soit 2 244,26 € TTC) ;
- **décision n°2024-35** portant sur l'acceptation de l'avenant n°1, fourniture et pose d'un complément en acier prélaqué sur brise soleil, au lot 06 du marché de travaux « réhabilitation de l'école maternelle » pour un montant de 1 379,91 € HT soit 1 655,89 € TTC (% d'écart introduit par l'avenant : + 0,7 %) ;
- **décision n°2024-36** portant sur l'acceptation de l'avenant n°1, retrait d'un dallage béton drainant et d'une signalisation horizontale, au lot 01 du marché de travaux « réhabilitation de l'école maternelle » pour un montant de - 2 468,28 € HT soit 2 961,93 € TTC (% d'écart introduit par l'avenant : - 1,7 %).

1. Autorisation au recours du service de secrétariat de mairie itinérant et d'accompagnement aux prises de fonctions de secrétariat de mairie proposé par le Centre de Gestion du Cher

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

M. le maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la prestation de secrétaire de mairie itinérante, créée par le Centre de Gestion depuis le 17 novembre 1986.

Le CDG 18 propose un service de remplacement et d'accompagnement permettant d'assurer les missions suivantes :

- les fonctions de secrétaire de mairie par une aide ponctuelle occasionnée par un surcroît de travail,
- le remplacement d'un agent administratif à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,
- le coaching d'une secrétaire de mairie en prise de poste.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

M. THOMAS demande les tarifs de cette prestation. Il est précisé que le tarif est revu annuellement : en 2025, la mission pour une journée est de 312 € et de 200 € la demi-journée.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir faire appel à ce service,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- adhérer au service de secrétariat de mairie Itinérant et d'accompagnement aux prises de fonctions de secrétariat de mairie proposé par le Centre de Gestion du Cher ;
- autoriser M. le maire à signer la convention d'adhésion au service, jointe en annexe ainsi que tous les documents y afférant ;
- autoriser M. le maire à prévoir les crédits afférents à cette adhésion et à procéder au règlement des factures présentées par le Centre de Gestion relatives à cette prestation.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	17
<i>présents</i>	12	CONTRE	0
<i>procurations</i>	05	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

2. Approbation de l'avenant n°2 à la convention OPAH passée entre l'ANAH, la CCTHB et les communes de Saint Martin d'Auxigny, des Aix d'Angillon et de Menetou Salon

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

M. le maire rappelle que le conseil municipal a adopté, le 25 septembre 2023, la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat passée entre l'ANAH, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint Martin d'Auxigny. Pour Saint Martin d'Auxigny, le périmètre de l'opération façade comprenait la seule Rue du Commerce. Considérant que les périmètres concernés par l'opération façades ont évolué, il convient désormais d'établir un avenant n°2 à la convention OPAH, modifiant comme suit les périmètres initiaux :

- **Les Aix d'Angillon :**
Initialement du 5 au 31 Rue de la République, et du 12 au 70 Rue de la République, remplacé par :
 - Avenue de la République du début au 2 Route de Rians,
 - Rue Porte Bouchard,
 - Place du Général de Gaulle,
 - Rue du Mail,
 - Rue des Écoles,
 - Rue du Glacis.
- **Menetou-Salon :**
Initialement du 1 au 13 et du 2 au 14 Rue du Commerce, remplacé par :
 - Route de Bourges (1 à 19 et 2 à 24),
 - Place de l'Église (1 à 8),
 - Place du Vivier (1 à 3),
 - Rue du Commerce (1 à 25 et 2 à 24).
- **Saint Martin d'Auxigny :**
Initialement du 1 au 25 et du 2 au 10 Rue du Commerce, remplacé par :
 - Avenue de la République,
 - Place de la Mairie,
 - Rue du Commerce,
 - Place du Pont.

Le reste des articles de la convention reste inchangé.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

M. Le maire précise que la commune a été sollicitée pour un logement situé Avenue de la République (investisseur).

Délibération

Vu la délibération n°210923-158 du conseil communautaire du 21 septembre 2023 relative à l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat passée entre

l'ANAH, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint Martin d'Auxigny ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint Martin d'Auxigny concernant leur participation relative aux aides aux travaux de l'opération façade ;

Vu la convention OPAH passée entre l'État, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint Martin d'Auxigny, signée le 24 novembre 2023 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat passée entre l'ANAH, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint Martin d'Auxigny, signé le 03 décembre 2024 ;

Considérant que les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint Martin d'Auxigny se sont engagées aux côtés de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en proposant des aides complémentaires à la rénovation des façades ;

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, modifiant les périmètres des opérations façades des communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint Martin d'Auxigny et présenté en annexe ;
- autoriser M. le maire à signer ledit avenant et tous les actes y afférent.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	17
<i>présents</i>	12	CONTRE	0
<i>procurations</i>	05	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

3. Renouvellement de la convention Biodiv'Tour avec l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)

Rapporteur : Laurence PAJON

Le Biodiv'Tour est une offre de visites de terrain permanentes développée par l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB). Les visites proposées sont des supports pédagogiques d'une demi-journée permettant à des groupes auto-constitués de rencontrer les porteurs d'un projet en faveur de la biodiversité en Centre-Val de Loire.

En 2022, l'ARB a proposé à la commune de conventionner pour la visite du site de l'ancienne laiterie et des abords de l'Auxigny dans la thématique « rivières/zones humides ». L'animation est assurée par la commune en partenariat avec le SIVY et doit permettre aux groupes constitués de :

- constater *in situ* les bénéfices d'une démarche sur un territoire et trouver les bons arguments pour agir à travers un projet en faveur de la biodiversité,
- comprendre les plus-values (et leurs origines) de tels projets,
- s'inspirer des sites visités et des retours d'expérience des porteurs de projets rencontrés pour passer ensuite à l'action,
- stimuler les visiteurs pour la mise en œuvre de projets semblables.

La convention d'une durée de 3 ans approuvée par le conseil municipal le 20 juin 2022 doit être renouvelée. Il est proposé d'approuver la nouvelle convention qui intègre comme partenaire signataire le SIVY.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Considérant le projet de convention proposée par l'Agence Régionale de la Biodiversité,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON reproduit ci-dessus ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- approuver la convention Biodiv'Tour d'une durée de 3 ans proposée par l'ARB CVL présentée en annexe,
- autoriser M. le Maire à signer la présente convention.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	17
<i>présents</i>	12	CONTRE	0
<i>procurations</i>	05	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

4. Dénomination de l'école élémentaire de Saint Martin d'Auxigny

Rapporteur : Christian PERDU

Une délibération doit décider du nom de l'école (art. L 421-24 du code de l'éducation). La dénomination attribuée à un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné. La dénomination doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Le conseil d'école du 26 juin a voté sur la proposition au conseil municipal d'un nom à donner à l'école élémentaire suite au travail élaboré en classe avec les élèves.

M. PERDU précise que les élèves des classes de CM1 et de CM2 de l'école élémentaire avaient pour mission de travailler sur des femmes françaises importantes. Ils ont réalisé des exposés, écrit des portraits. A l'issue de leurs recherches, il leur a été demandé de choisir celle qui pourrait donner son nom à l'école. Après maintes discussions et argumentations, les enfants ont décidé de retenir 6 femmes car elles ont défendu des valeurs que tout écolier doit acquérir en allant à l'école : notamment la défense de l'égalité homme-femme. Chacun des élèves de Mesdames HEDOUX et ANIN a pu voter pour l'une des féministes sélectionnées. Les adultes (enseignants, représentants de parents et de la mairie) ont voté à leur tour au dernier conseil d'école du 26 juin 2025. Après dépouillement, le conseil d'école propose au conseil municipal de nommer l'école : Ecole Elémentaire Olympe de Gougues.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

Mme VERDIER regrette que le conseil municipal n'ait pas été associé aux discussions préalables avec l'école.

Délibération

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 421-24,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 26/06/2025,

Considérant l'importance de donner à l'école élémentaire de Saint Martin d'Auxigny un nom symbolique et représentatif de ses valeurs éducatives et culturelles,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (Anne-Marie OSWALD) et 1 ABSTENTION (Marie-Christine VERDIER), décide de :

- dénommer l'école située au 12 Rue de la Vallée "École élémentaire Olympe de Gougues " ;
- décider que la présente dénomination sera effective à compter de la rentrée scolaire du 01/09/2025 ; Les documents administratifs et pédagogiques seront modifiés en conséquence ;
- dire que la présente délibération portant dénomination sera notifiée à l'Inspection académique.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	15
<i>présents</i>	12	CONTRE	1
<i>procurations</i>	05	ABSTENTION	1
		TOTAL	17

5. Budget des logements sociaux 2025 : admission en créances éteintes

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Le Service de Gestion Comptable de Baugy a communiqué le 14/05/2025 un état de créances à éteindre d'un locataire des logements sociaux pour un montant total de 257,94 € (loyers et charges).

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité de comptes puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- éteindre les créances de 257,94 € de loyers/charges contractées en 2024 sur le budget des logements sociaux 2025 (imputation 6542),
- autoriser M. le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	17
<i>présents</i>	12	CONTRE	0
<i>procurations</i>	05	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

6. Demande d'une subvention au titre du FEDER pour la réhabilitation de la Place de la Mairie

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Depuis l'adhésion de la commune au programme Petites Villes de Demain en 2021, la collectivité a adopté un programme d'actions en vue de la revitalisation de son centre-bourg. Une des premières actions à réaliser est la réhabilitation de la Place de la Mairie, lieu de vie central de la commune.

La réhabilitation de la Place de la Mairie est une opération globale qui répond à plusieurs enjeux pour la revitalisation du centre-bourg, notamment en matière de cadre de vie, de lien social, d'attractivité commerciale, de partage des usages, de mobilités apaisées, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et de transition écologique. L'ensemble de cette opération (études/maitrise d'œuvre/travaux) est estimé à 1 919 000 € HT, soit 2 302 800 € TTC.

Ce projet est éligible à l'appel à manifestation d'intérêt « Adaptation des espaces urbains au changement climatique : Création d'îlots de fraîcheur et amélioration du confort thermique d'été – 2025 », inscrit dans le cadre du FEDER (Fonds Européen de DEveloppement Régional) Centre-Val de Loire, dont le taux de subvention peut atteindre 60 % des dépenses éligibles. Le maître d'œuvre a estimé les dépenses de travaux éligibles à 631 163 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre du FEDER.

Le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de l'opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel HT	Taux
Financements publics			
État	DETR – Tranche ferme 2025	317 030 €	17 %
État	DETR – Tranche optionnelle 2026	300 000 €	16 %
Région	CRST Terres du Haut Berry 2024-2027	275 000 €	14 %
Département	Contrat de Territoire	150 000 €	8 %
Fonds européens	FEDER	378 698 €	19 %
Autofinancement			
Fonds propres	Commune de Saint-Martin d'Auxigny	498 272 €	26 %
Total HT		1 919 000 €	100 %

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le Maire reproduit ci-dessus,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation de la place de la Mairie exposé ci-dessus ;
- solliciter une subvention auprès du FEDER, au titre de l'AMI « Adaptation des espaces urbains au changement climatique : création d'îlots de fraîcheur et amélioration du confort thermique d'été – 2025 », au taux de 60% des dépenses éligibles estimées à 631 163 € HT, soit un montant de 378 698 € ;
- autoriser M. le maire à signer les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	17
<i>présents</i>	12	CONTRE	0
<i>procurations</i>	05	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

7. Approbation du plan de financement SDE18 pour la rénovation de l'éclairage public au lotissement « Le Clos du Verger »

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE18),

Considérant que la commune est adhérente au SDE18 à qui elle a transféré la compétence éclairage public,

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE18 et sur le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel d'éclairage public présenté par le SDE18 relatif à la rénovation de l'éclairage public au lotissement « Le Clos du verger » :

Intitulé des travaux et n° affaire	Nature des travaux	Montant estimatif total des travaux HT	Montant de la participation de la commune
Rénovation de l'éclairage public lotissement « Le Clos du Verger » (2025-03-060)	Remplacement d'une horloge astronomique programmable	777,11 €	388,56 €

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- autoriser M. le maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE18 autorisant les travaux de rénovation de l'éclairage public lotissement « Le Clos du Verger » (affaire 2025-03-060),
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 de la commune (en subvention d'équipement au compte 2041582), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE18.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	17
<i>présents</i>	12	CONTRE	0
<i>procurations</i>	05	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

8. Cession de la parcelle AE 570

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

La commune possède la parcelle AE 570 (1 402 m²) située Bourg Sud. Cette parcelle à bâtir, non viabilisée, est située en 3^{ème} ligne depuis la voie publique, l'accès se fait via un chemin étroit non carrossable. Il s'agit d'un terrain en bande, de forme quasi rectangulaire (115 m de longueur sur 11 m de largeur) en nature de pré actuellement avec quelques arbres. Le terrain se situe en zone UCa au PLUi.

Ce terrain a été évalué par le Domaine à 9 €/m² soit 12 618 € avec une marge d'appréciation de 10 %. M. Laurent GITTON a proposé à M. le maire d'acquérir ce bien pour un montant de 9 814 € soit 7 €/m² en arguant que la parcelle est enclavée et difficile d'accès. Il est précisé que les parcelles AE 262, 263 et 264, voisines de la parcelle AE 570, ont été vendues au prix de 2,87 €/m² en 2018 et 3,35 €/m² en 2021. Il est proposé de vendre ce bien pour un montant de 9 814 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

M. THOMAS est favorable pour maintenir un prix à 8,10 €/m².

Délibération

Considérant l'avis du Domaine du 22/05/2025,

Considérant l'offre d'achat du 12/06/2025,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée à 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (F. THOMAS), 1 ABSTENTION (C. BENARD), décide de :

- accepter la vente de la parcelle AE 570 pour un montant de 9 814 €,
- autoriser M. le maire à vendre la parcelle AE 570, située Bourg sud, commune de Saint Martin d'Auxigny au prix de 9 814 €,
- autoriser M. le maire à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette opération.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	14
<i>présents</i>	12	CONTRE	1
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	1
		TOTAL	16

9. Mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation d'un événement par l'AFM-Téléthon Cher

Rapporteur : Laurence PAJON

Mme PAJON informe le conseil municipal que les familles de l'AFM-Téléthon Cher souhaitent organiser une exposition LEGO le week end du 27-28 septembre 2025. Tous les bénéfices de cet événement seront reversés au Téléthon. Il est précisé que cet événement a été réalisé sur plusieurs endroits du département ces dernières années : Orval, Saint-Florent-sur-Cher, Saint-Germain-du-Puy et qu'il a attiré un public nombreux et familial.

Dans ce cadre, l'association a sollicité la collectivité pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes du 26 au 28 septembre 2025.

Projet de délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme PAJON reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- mettre à disposition gracieusement la salle des fêtes du 26 au 28 septembre 2025 à l'AFM-Téléthon Cher pour l'organisation d'une exposition LEGO, à charge de l'association de :
 - réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie pendant les horaires de présence des agents communaux,
 - réaliser l'aménagement et le rangement de la salle,
 - réaliser le ménage.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	17
<i>présents</i>	12	CONTRE	0
<i>procurations</i>	05	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

10.Création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Fabrice CHOLLET

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant les besoins temporaires à couvrir au service technique dans le cadre du programme d'entretien du patrimoine communal, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du CGFP.

M. le maire propose au conseil municipal le recrutement, à compter du 1^{er} septembre 2025 de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'agent technique à temps complet.

Monsieur le maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer leur contrat de travail en application de l'article L.332-23 du CGFP.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- créer deux emplois non permanents d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 2 mois à compter du 01/09/2025 reconductible,
- fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique échelon 1,
- autoriser M. le maire à signer tout document nécessaire à ce recrutement,
- dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal 2025.

VOTE

<i>en exercice</i>	18	POUR	17
<i>présents</i>	12	CONTRE	0
<i>procurations</i>	05	ABSTENTION	0
		TOTAL	17

Questions diverses

- **Présentation et implantation de l'aire de jeux intergénérationnelle au Pré Bertaus**

M. le maire informe le conseil de l'avancée du projet d'aménagement d'une aire de jeux intergénérationnelle au Pré Bertaus. Les équipements ont été commandés auprès de Proludic. L'aménagement est composé de :

- * une structure multi jeux présentant 20 fonctions ludiques et une grande capacité d'accueil d'enfants (20)
- * un portique nacelle avec siège bébé
- * un jeu à ressort 3 places
- * 5 agrès de sport : rameur, roue tai-chi, poulie, vélo, twister pendule

Les travaux de terrassement seront réalisés par Axiroute.

L'aménagement sera finalisé au cours du mois de septembre.

M. le maire interroge le conseil municipal sur l'implantation de l'aire de sport par rapport à l'aire de jeux. Le conseil décide de positionner l'aire de sport sur la pelouse côté impasse des Peupliers à 12 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

- **Point sur l'aménagement du 22 Avenue de la République**

M. le maire fait un point sur la possibilité de réhabiliter le bâtiment situé au 22 Avenue de la République.

- **Point sur la réhabilitation du bâtiment situé au 5-7 Rue du Commerce par l'EPFLI**

L'EPFLI a signé le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment situé au 5-7 Rue du Commerce avec l'Atelier ARCH'CADE situé à Cosne sur Loire. Il s'appuie sur l'étude de faisabilité qui a été présentée aux conseillers en janvier 2025. L'architecte a pour objectif de finaliser son projet au cours du 2nd semestre 2025 afin de consulter les entreprises avant la fin d'année pour constituer les dossiers de subventions dès le début de l'année 2026. Les travaux commenceraient au cours du 1^{er} trimestre 2026 pour une durée de 1 an environ.

- **Point sur l'étude de la SAFER suite aux inondations secteurs Bardinets/Platé et Goyons**

La SAFER a rendu son rapport sur l'étude de faisabilité foncière d'acquisition des terrains situés sur l'emprise des propositions d'aménagements d'hydraulique douce afin de limiter le risque d'inondations par ruissellement au Platé/Bardinets et aux Goyons.

Au Platé/Bardinets, les propriétaires et exploitants sont favorables à la vente (sous conditions) des parcelles situées en aval du projet. Toutefois, il est précisé que l'étude hydraulique réalisée par INGEROP concluait que les aménagements structurants réalisés en aval nécessitaient de traiter au préalable le ruissellement et l'érosion en amont.

La SAFER n'a pas pu avancer sur le secteur des Goyons face à l'impossibilité de rencontrer le principal propriétaire du bassin versant.

Il est proposé de poursuivre ce dossier par une réunion avec l'ensemble des protagonistes : élus, bureaux d'études, riverains, propriétaires et exploitants, et de mettre chacun face à ses responsabilités.

- Point sur la réhabilitation de la Place de la Mairie

Le maître d'œuvre ICA finalise le dossier de consultation des entreprises en fonction des attentes des partenaires financiers : Région, FEDER, Agence de l'Eau. Nous attendons un positionnement de la Région sur les éléments éligibles ou non à subvention. Il est prévu un début de consultation en août 2025 et un début de travaux en novembre 2025.

Fabrice CHOLLET

- Début des travaux de réhabilitation de l'Avenue de la République
- Agrandissement de la Maison de Protection des familles
- La crèche : avis liquidateur, intérêt de la CCTHB pour reprendre le bâtiment pour une crèche communautaire
- Un lotissement de 29 pavillons avec garage Avenue de la République va être réalisé pour un public spécifique de plus de 60 ans – Travaux 2026 et réception des travaux 1^{er} semestre 2027
- Création d'une toilette à l'école élémentaire pendant les vacances été

Céline COMPAIN

- Pas de concours des maisons fleuries cette année

Christian PERDU

- Canicule : Avec l'école élémentaire, message envoyé le 29/06/2025 aux parents pour la gestion de la canicule : 1/3 des enfants de l'école élémentaire ne sont pas venus aujourd'hui. Pause méridienne au restaurant scolaire climatisé – Moins d'enfants à l'accueil périscolaire
- Nouvelle directrice à l'école élémentaire l'année prochaine
- 14 juillet : recherche de bénévoles les 13 et 15 juillet

Florence BARONNET

- Elle est sollicitée pour une réunion publique à réaliser pour la Place de la Mairie

AGENDA

- 02/07/2025 à 14h30 : Inauguration de l'école maternelle
- 03/07/2025 à 18h00 dans la salle multimodale : Remise des calculatrices aux élèves de CM2
- 14/07/2025 : fête du 14 juillet
- Du 18 au 22/08/2025 : visite du jury ARF pour le concours des villages fleuris
- 10/09/2025 à 18h00 : Réunion finances (bilan 1^{er} semestre)
- 13/09/2025 : Journée des 20 ans de la bibliothèque

Prochain conseil : A déterminer

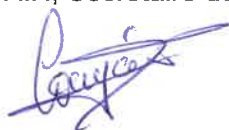
Clôture de la séance à 20h40.

Signatures

Fabrice CHOLLET, Maire et Président de la séance :



Céline COMPAIN, Secrétaire de séance :



Diffusion sur le site internet de la commune le : **- 9 OCT. 2025**